PUJOLS

Décision d'opposition à une déclaration préalable

Décision délivrée par le Maire au nom de la Commune

DOSSIER : DP 047 215 26 00073	
Déposé le : 23/10/2026 Complété le :	
Par :	SIHAME OUADAH
Demeurant à :	39 RUE DE LA REPUBLIQUE 47300 PUJOLS

PROJET : TRANSFORMATION GARAGE EN PIECE HABITABLE (REGULARISATION) ET CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN	
Sur un terrain sis :	39 Rue de la République
Réf. cadastrales :	215 AI 133
Surface :	556 m²
Surface de plancher existante : Habitation - Logement 84 m² Surface de plancher créée : Habitation - Logement 87,5 m² Surface de plancher totale après travaux : 171,5 m²	

LE MAIRE

Vu la déclaration susvisée,
Ayant fait l'objet d'un affichage de son avis de dépôt en mairie le 23/10/2026,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20/12/2018, révisé le 16/09/2024 et le 19/12/2024, modifié le 17/12/2019, le 30/09/2021, le 13/06/2024, le 19/12/2024, le 03/04/2025 et le 03/03/2026,
Vu les dispositions réglementaires s'appliquant à la zone UB du document d'urbanisme,
Vu l'arrêté du 22/07/2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux,
Vu la carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, annexée à l'arrêté du 22/07/2020,

Considérant que le projet porte sur la régularisation d'un garage transformé en pièce habitable et la construction d'un abri de jardin,

Considérant l'application de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme, qui soumet à permis de construire les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à quarante mètres carrés dans les zones urbaines d'un plan local d'urbanisme,

Considérant que la transformation du garage en pièce habitable entraine la création d'une surface de plancher supérieure à 40 m² (82m²),

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE
IL EST FAIT OPPOSITION au projet décrit dans la déclaration préalable susvisée.

Pour information :
Un permis de construire avec recours à architecte pourra être déposé pour régulariser la transformation du garage en pièce habitable.

La présente décision est transmise le 03 NOV. 2026 *au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article R.424-12 du code de l'urbanisme.*

Le 03 NOV. 2026,
Pour le Maire,
Par délégation,
Christophe COUDERC.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
La légalité de l'autorisation peut être contestée par le demandeur, via un recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision incriminée ou de la date de la décision tacite.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification de la décision incriminée ou de la date de la décision tacite.